

## Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 16 décembre à 16h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.**

**Etaient présents :** M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés :** M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Etaient absents :** M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Date de la convocation :** Mercredi 11 décembre 2024

**Secrétaire de séance :** M. DARENGOSSE

## D2024-61 – Renouvellement de la convention d'accès à la déchèterie de Verfeil pour des communes extérieures : approbation

Le SMICTOM de la région de Lavour a sollicité pour 3 communes de son territoire, éloignées de la déchèterie de Lavour, l'accès à la déchèterie de Verfeil, sur le territoire de Decoset. L'accès est réservé aux seuls particuliers, à l'exclusion de toute forme d'entreprise ou activité économique.

La convention en date du 8 novembre 2022 prend fin le 31 décembre 2024. Le SMICTOM a sollicité de nouveau Decoset pour le renouvellement de l'accès à la déchèterie de trois de ses communes dans les mêmes conditions que la convention existante.

La convention initiale stipulait que les habitants de Teulat, Montcabrier et Bannières pouvaient accéder à la déchèterie de Verfeil moyennant versement par le SMICTOM de la contribution déchèteries par habitant fixée chaque année par Decoset.

Approuvée par la délibération D2022-57, elle prenait effet au 1er janvier 2021 pour une durée totale de 4 ans.

Il convient donc d'approuver par une nouvelle convention, l'accès à la déchèterie de Verfeil pour ces trois communes extérieures dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 2 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D2022-57 du 23 juin 2022 relative à la convention d'accès à la déchèterie de Verfeil pour des communes extérieures,

**Vu** la convention d'accès à la déchèterie de Verfeil pour les habitants des communes de Teulat, Moncabrier et Bannières membres du SMICTOM de la Région de LAVOUR en date du 08 novembre 2022,

**Vu** le projet de renouvellement de convention ayant pour objet l'accès à la déchèterie de Verfeil pour les communes de Teulat, Montcabrier et Bannières membres du SMICTOM de la Région de Lavour présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé Vincent TERRAIL-NOVES, Président,

Après en avoir délibéré,



Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'accès à la déchèterie de Verfeil pour les communes de Teulat, Montcabrier et Bannières membres du SMICTOM de la Région de Lavour telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents afférents.

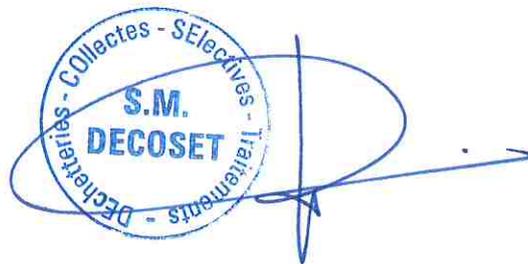
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. DARENGOSSE

S.M. DECOSET  
Déchetteries - Collectes - Sélectives - Traitements

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
<b>Présents</b>	2	1	3
<b>Votants</b>	2	1	3
<b>Pouvoirs</b>	0	0	0
<b>Total de voix</b>	4	1	5
<b>Abstentions</b>	0	0	0
<b>Votes contre</b>	0	0	0
<b>Votes pour</b>	4	1	5

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241216-D2024-61-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**SYNDICAT MIXTE DECOSET** | Délibération D2024-61 | Comité syndical du 16 décembre 2024

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241216-D2024-61-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



## CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE DE VERFEIL POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DE TEULAT, MONTCABRIER ET BANNIERES MEMBRES DU SMICTOM DE LA REGION DE LAVAUUR

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Syndicat Mixte Decoset, qui a pour objet la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Nord de la Haute-Garonne pour le compte de ses EPCI membres et dont le siège est au 6 rue René Leduc - BP 35 821 - 31 505 Toulouse Cedex 5, représenté par son Président Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, habilité à la signature de la présente convention par délibération du 10 décembre 2024.

Ci-après dénommée Decoset, d'une part,

ET

Le SMICTOM de la région de Lavour, Syndicat mixte de gestion de la collecte et de traitement des ordures ménagères, créé en 1980, composé de 24 communes et dont le siège, est situé 35 route de Gaillac, 81500 LAVAUUR, représentée par son Président, Monsieur Michel BOUYSSOU, habilité à la signature de la présente convention par délibération du 10 décembre 2024.

Ci-après dénommée SMICTOM, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Le SMICTOM a sollicité l'autorisation pour les habitants des communes de Teulat, Montcabrier et Bannières, d'accéder à la déchetterie de Verfeil appartenant au syndicat mixte Decoset, en raison de l'éloignement excessif de la déchetterie de Lavour pour ces habitants. L'accès est réservé aux seuls particuliers, à l'exclusion de toute forme d'entreprise ou activité économique.

### *Article 1er –OBJECTIFS*

Les habitants des communes de Teulat, Montcabrier et Bannières, sont admis à fréquenter la déchèterie de Verfeil, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

### *Article 2– MISE EN OEUVRE*

Decoset délivre à l'exploitant de la déchèterie de Verfeil la liste des communes dont les habitants sont autorisés à se rendre dans les déchèteries ; les habitants devant présenter à leur arrivée un justificatif de domicile.

### *Article 3- FACTURATION*

Le SMICTOM s'engage à verser à Decoset, sur présentation de facture et titre de recette, le prix unitaire HT par habitant pour l'année 2025 et pour l'année 2026 qui est défini chaque année par délibération fixant le tarif de la contribution déchèterie par Decoset. Cette somme sera facturée au prorata du temps réel de la prestation.

### *Article 4 – METHODE DE CALCUL*

Le chiffre de la population servant de base à la facturation pour 2025 et pour 2026 est celui de la population légale municipale pour la même année.

### *Article 5– ASSUJETTISSEMENT A LA TVA*

Il sera appliqué au montant de la facture une T.V.A au(x) taux au(x)quel(s) est assujetti le SMICTOM en fonction :

- De sa souscription ou non d'un contrat avec un organisme ou une entreprise agréé au titre de l'article L.541-2 du code de l'environnement.
- Du prorata de la population desservie en collectes sélectives.

### *Article 6– DUREE*

La présente convention est renouvelable une fois par tacite reconduction à la fin de l'année civile pour une durée totale maximale de 2 ans (2025 et 2026).

Il pourra y être mis fin par simple lettre recommandée avec avis de réception indiquant la date de fin souhaitée ; dans ce cas, la contribution sera due au prorata du nombre de jours où le service aura été rendu.

### *Article 7 – RECONDUCTION*

Les conditions établies par la présente convention sont valables pour les années 2025 et 2026. A chaque renouvellement, le tarif applicable sera celui déterminé pour l'année d'exécution de la

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20241216-D2024-61-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024
---

prestation, et le taux de TVA est celui découlant des informations portées dans la convention.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

Pour DECOSET  
Le Président,

Pour le SMICTOM de la Région de Lavour  
Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241216-D2024-61-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024